

CREDAF

19 novembre 2019

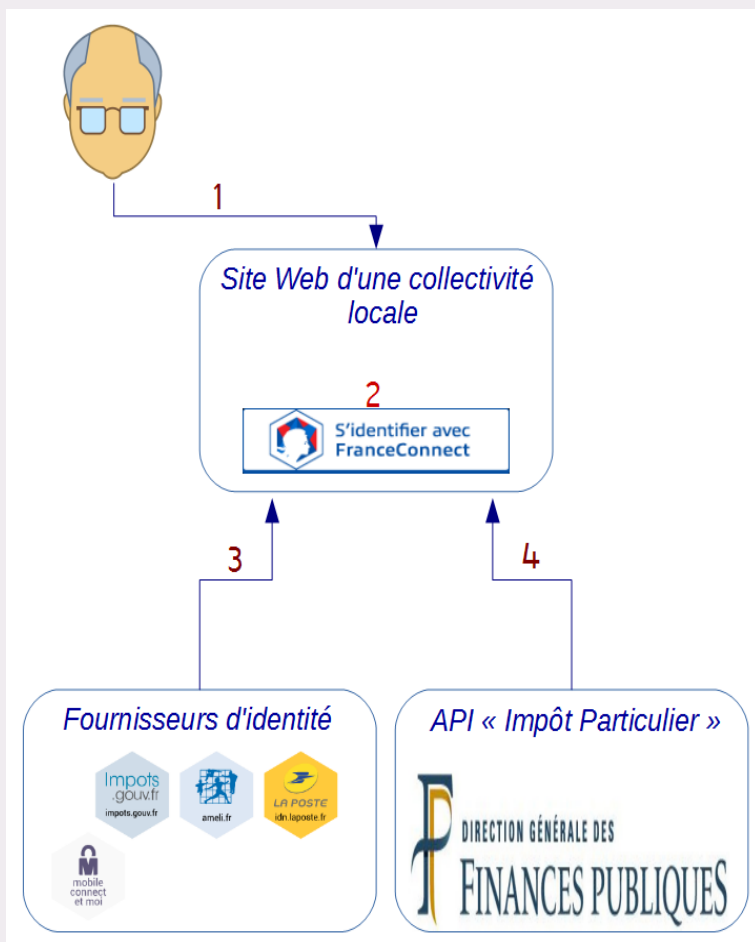
Séminaire des directeurs

Atelier : les partenariats



1. Qu'est ce que l' API « impôt particulier » ?

Cinématique d'utilisation de l'API « Impôt Particulier » avec FranceConnect



1 : L'utilisateur se rend sur le site d'une collectivité locale.

2 : Il utilise le dispositif FranceConnect pour s'authentifier dans le cadre de sa démarche.

3 : FranceConnect transmet à la collectivité locale un état-civil complet et certifié par l'INSEE.

4 : Après avoir recueilli le consentement de l'utilisateur, la collectivité locale récupère en temps réel les seules données fiscales nécessaires au traitement de la demande.

2. Une API « impôt particulier » pour quels bénéfices ?

- ✓ Au-delà de la simplification des démarches pour l'utilisateur et des avantages que cette évolution apporte aux partenaires (administration d'Etat ou collectivité), en termes de traitement et de fiabilité des données, la DGFIP devrait bénéficier des améliorations que procure cette ouverture du service.
- ✓ Les échanges dématérialisés de données fiscales grâce l'API « impôt particulier » devraient, en effet, contribuer progressivement à alléger les tâches des services locaux d'accueil du public et parfois d'édition des copies d'avis d'impôt dans la mesure où, avec ce nouveau dispositif, l'utilisateur ne transmet plus de pièce justificative.
- ✓ De même, avec l'automatisation des traitements, les réclamations contentieuses fondées sur d'éventuelles erreurs de saisie liées à ces pièces devraient disparaître.

3. Qui sont les clients de l'API « impôt particulier » et pour quels usages ?

En production

- ✓ **Ministère de l'éducation nationale** : demandes de bourses des collèges et des lycées depuis septembre 2016
- ✓ **Métropole de Lyon** : calcul du quotient familial pour la tarification des prestations municipales (cantine, crèches,...) depuis janvier 2017

Clients à venir

- ✓ **CNAF/MSA** : demande en ligne de l'allocation logement à compter de janvier 2020 dans le cadre de la réforme des APL
- ✓ **GIP Union Retraite** ⁽¹⁾ : demande de retraite en ligne à compter de mars 2020
- ✓ **Ville de Marseille** : délivrance de carte de stationnement résidentiel dans un calendrier à définir

(1) groupement d'intérêt public des organismes de retraite

4. Quelles sont les limites et perspectives ?

Les limites du processus actuel

- ✓ un **processus** de validation des demandes de raccordement essentiellement **manuel**
- ✓ une **validation** des prérequis techniques et juridiques effectuée **au cas par cas**

Des travaux en cours pour permettre le déploiement à plus grande échelle de l'API impôts Particulier

- ✓ un **portail de contractualisation** (en liaison avec la DINSIC) visant à automatiser le processus de raccordement à l'API « impôt particulier »
- ✓ Et le nouvel **outil d'administration** des API pour permettre leur industrialisation (**API Management**)

5. L'expérimentation du processus de contractualisation

Une expérimentation du parcours de contractualisation avec douze collectivités locales

- ✓ 12 collectivités locales sélectionnées pour permettre une large représentativité
 - => *Strasbourg, Rouen, Le Havre, Clamart, Pau, Arles, Vincennes, St Quentin en Yvelines, Toulouse, Département des Alpes-Maritimes, Chalon-en-Champagne et Reims*
- ✓ Ces collectivités locales testeront le portail de contractualisation et l'API Management
- ✓ L'expérimentation débutera au dernier trimestre 2019.